Tournal de Lyon & du Midi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

30 NOVEMBRE 1831



EXTERIEUR. ANGLETERRE.

LONDRES, le 24 novembre.

Fonds publics. — Effets de banque, 259 142. — 5 p. 010 réd 77 114. — 1d. consol. 78. — 5 112 p. 010 87 718. — 4 p. 010 96 718. — 5 p. 010 110 514.

-5 p. 010 110 314.

Hier, à deux heures, il s'est tenn un conseil de cabinet chez le secrétaire-d'état, ministre de l'intérieur, composé du lord chancelier, du comte de Liverpool, du comte de Harrowby, du comte de Westmorland, du vicomte Sidmonth, du marquis de Londonderry, du vicomte Melville, du chancelier de l'Echiquier et de M. Robinson: ils ont délibéré jusqu'à 4 heures et demie.

Le marquis de Convgham doit succéder à lord Cholmandley. en qualité de grand-maître d'hôtel de la maison du Roi, et lord

Reksavage doit être appelé à la chambre des pairs.

(Papier's ministériels.) On dit que les négociations pour la rentrée de M. Canning au ministère, sont rompues: il est, dans ce moment, dans les terres du duc de Portland. Le duc de Montrose est encore mis en avant, comme candidat, pour la place de Chambelland; mais on parle d'un autre arrangement par lequel le marquis de Wellesley serait chambelland, et se joindrait ainsi au ministère, sans siéger dans le cabinet. (Traveller.)

PAYS-BAS. Bruxelles, 23 novembre.

M. Gros, chevalier des ordres de Saint-Michel et de la Légion-d'Honneur, l'un des plus célèbres élèves de M. David, est arrive ces jours derniers, en cette ville, pour revoir-son ancien maitre, et pour lui présenter, au nom de l'école fran-çaise, une médaille en or de grande dimension, représentant d'un côté l'effigie du plus illustre peintre de la B cette légente : L'école française reconnaissante à Louis David ; au revers se trouve cette inscription : Les Sabines et Léonidas oux Thormopyles, placés au Musée par la munificence du

ALLEMAGNE.

HANOVRE, 17 novembre.

Le roi George IV, en quittant ses états d'Hanovre, a voulu houorer d'une visite notre université de Gottingue. S. M. s'est arrêtée deux heures dans cette ville, où, après s'être fait présenter les professeurs et une députation du corps des étudians, elle a voulu laisser des témoignages de sa haute bienveillance, en accordant plusieurs décorations et d'autres faveurs.

Toutes les dispositions avaient été prises pour fêter dignement S. M., soit connue souverain, soit en sa qualité de recteur mag-nificus de cette université; et la jeunesse studieuse surrout n'a pas éprouvé un petit chagrin, d'apprendre que le séjour du roi devait être de si coute durée.

Les étudians ont toutesois témoigné toute leur reconnaissance des distinctions dont S. M. a honoré cette Université, en d'é-corant de l'ordre des Guelphes le professeur Meister et le prince de Fugger, l'un des étudians de cette Université, et en accordant d'autres décorations à différens professeurs et étudians

La régence d'Hanovre a fait présenter à S. M. 10,000 frédérics d'or nouvellement frappés, en priant S. M d'accepter ce don gratuit pour couvrir ses frais de voyage, pour lesquels l'Angleterre n'a voulu accorder aucune indemnité.

MANHEIM, 25 novembre.

Un ouvrage assez extraordinaire vient d'être livré à la curiosité et aux méditations de nos historiens. Cet ouvrage est intitulé: Ecrits historiques du comte de Wackerbarth. Selon lui le monde a 475,000 ans. L'ancienneté de la nation Allemande remonte à 20,000 ans avant Jésus-Christ. C'était alors un peuple de géans uni lancait des la compandait même à la tuqui lançait des rochers à ses ennemis, et commandait même à la

Le vaillant Teut, un des premiers chefs de la nation, fut auteur de 36,525 ouvrages, dont plusieurs se trouvent encore dans l'université d'Oxford et dans l'Indostan. Les Teutons civilisèrent les Equations de la Allemand : Bacchus. les Egyptiens. Ninus, roi des Assyriens était Allemand; Bacchus, Orphée et Promethée, eurent aussi l'honnsur d'appartenir à la

nation Germanique. Enfin, les personnes qui ont envie d'en savoir d'avantage sur les aïeux Tentoniques de M. le comte, feront bien de consulter son ouvrage dont les conceptions sont encore plus gigantesques que les géans dont M. le comte se dit issu.

ITALIE.

Rome, 17 novembre.

On continue avec succès les fouilles que madame la duchesse de Chablais a ordonné de faire dans sa propriété du Tor-Marancio. Presque chaque jour fournit quelque objet d'antiquité remarquable. Parmi les inscriptions et statues qu'on a récemment déterrées se trouvent cinq bustes consulaires, qu'on dit d'un beau modèle, et qui datent des règnes de Grafien, de Théodore et d'Honorius. Le savant M. Salvatore Betti se propose de publier une dissertation sur ces objets d'antiquité dans le 34. e volume de son giornale Arcadico.

La commission spéciale de Trosinone continue de faire une justice sévère [des malfaiteurs qui infestaient les états de l'église Cette commission en est à sa huitieme séance, et le nombre des malfaiteurs condamnés est déjà fort considérable.

-On écrit de Pesaro que le marquis Antaldo Antaldi, et l'avocat Tom-Felici, que la défunte reine Caroline d'Angleterre avait institués par son testament héritiers sub fidei comis, de tous ses biens d'Italie, à charge pour eux d'exécuter les dispositions de son testament, en tant qu'elles ont rapport à ces biens, ont renoncé formellement à la qualité qui leur est attribuée par le tes-tament de sadite majesté.

Ancône, 9 novembre.

Un violent ouragan a désolé nos plages dans la nuit du 5 au 6 de ce mois. Un grand nombre de bâtimens ont fait naufrage, surtout vers l'embouchure de la petite rivière de Sinigaglia.

La désolation n'est pas moins grande à Termo, d'où nous ap-

prenons qu'il a péri plus de 150 marins.

Comme la mer continue de rejeter sur la plage une grande quantité de ballots de marchandises, on a fait filer différens détachemens de troupes le long des côtes pour garantir ces tristes débris de la propriété des naufragés, du pillage des gens de la campagne, qui selon l'usage, regardent comme bien acquis tout ce qu'ils peuvent emporter des objets que la mer rejette.

INTÉRIEUR.

PARIS, 27 novembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens. Le Roi a envoyé complimenter M. et M.me la princesse de Broglie; M.me la princesse de Borghèse donairière, M. le prince et M.me la princesse de Borghèse, à l'occasion du mariage de M. le prince de Borghèse avec M.lle de Broglie.

Le Roi a reçu en audience particulière, M. l'archevêque de Paris et M. le baron Siméon, préfet du Pas-de-Calais.

Avant la messe, S. M. a travaillé avec S. Exc. le cointe Siméon, ministre de l'intérieur.

Dans l'après-midi, le Roi a travaillé avec le duc de Richelieu, président du conseil des ministres.

Le Roi n'est pas sorti.

- Il y a en un dîner, anjourd'hui, au château des Tuileries, chez M. le duc d'Escars, où ont assisté le prince et la princesse de Dalmatie, le corps diplomatique et plusieurs ministres.
- L'adresse de la chambre des députés en réponse au discours du Roi, n'a pas encore été présentée. On ignore quand S. M. vondra la recevoir. Le bruit court que sa rédaction a singulièrement déplu.
- La cour royale (chambre des appels de la police correctionnelle) a confirmé aujourd'hui le jugement rendu le 17 mars dernier contre M. Lacretelle aîné, condamné à un mois de prison et à 100 fr. d'amende, comme convaincu de contravention aux lois de la censure, en faisant paraître à plusieurs époques des brochures sous des noms différens, et faisant suite au journal semi-périodique, intitulé: La Minerve française.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 27 novembre. La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui à me heure. A l'onveiture de la séance, le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi relatif au régime sanitaire. Ce projet sera examiné vendredi dans les bureaux et en assem-

blée générale.
M. de marquis de Raucourt à obtenu la parole, pour honorer d'insjuste hommage la mémoire de feu M. le marquis Garnier.

Un pareil hommage a été rendu par M. l'archevêque de Rouen, à la mémoire desseu M. le cardinal de Talleyrand Périgord, archevêque de Paris, et par M. le comte de Sparre et celle de feu M. le comte Rapp.

La chambre a ordonné l'impression des discours prononcés

par les trois nobles pairs.

M. le comte Ferrand a ensuite présenté les développemens de la proposition par lui saite dans une précédente séance, tendant à ce que le Roi soit supplié de présenter un projet de loi sur la cour des pairs.

Cette proposition, ayant eté prise en considération par la chambre, sera examinée dans les bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. Séance du 27 novembre 1821. (Présidence de M. Ravez.)

La récarce est ouverte à une houre at demic. Le procès verbal est lu, et la rédaction en est adoptée sans réclamations.

M. le président donne ensuite lecture à la chambre d'une lettre de M. le président de la chambre des pairs, qui déclare qui si le message quo la chambre des députés a envoyé à la chambre des pairs, pour lai aumoncer qu'elle était constituée, n'a pas été reçu avec les formalités d'usages, c'est que celle-ci était formée en ce moment en cour de justice.

M. Proc de de Boulage, rapporteur du septième bureau, dé clare au nom de ce bureau que M. Héroult de Hottot a rempli les formalités presentes pour la validité de l'élection.

M. Castelbajare, rapporteur du premier bureau, propose éga-lement l'admission de M. Fontaine.

M. le président proclame ces deux candidats membres de la chambre des députés et reçoit leur serment. Il donne ensuite lecture de deux lettres, l'une de M. Fradin, l'astre de M. Lébron-Lavaux, qui déclarent tous deux qu'une maladie les a empêchés de se rendre à leur poste; mais qu'ils esperent pouvoir bientôt se mettre en route.

M. Roi, ministre des finances, a la parole pour la présenta-tion du budjet, (monvement d'attention.)

Son Exe. expose les motifs du budjet en ces termes :

MESSIEURS.

Le Roi a voulu que le budjet de 1822 vous fût présenté immé-diatement après que la chambre serait constituée et pourrait le recevoir.

Nous avons l'honneur de vous le soumettre.

Le budjet n'est pas une tâche laborieuse pour ceux qui le font, ni inquietante pour ceux qui l'attendent. La promptitude avec la quelle nous vous le présentons, prouve que nos affaires sont en grdre et qu'il faut peu de tems spour établir tout ce que nous a ons a payer et tout ce que nous pouvons recevoi.

Rien d'extraordinaire ne viendra embarrasser nos dépenses, ni

jeter d'incertitude sur la suffisance de nos ressources.

Nous diviserons le budjet de 1822 en cinq grandes sections la dette publique et l'amortissement qui est indispensable, la dotation du trône et de la famille royale, les rentes viagères et les pensions de toute infature, les ministres, les frais de perception de l'implifiadirect et des régies financières.
Nous allons passer en revue chacune des parties principales et

lears play importantes subdivisions.

Le chapitre de la dette consolidée est de 228,864,560 fr. et prescrite comparativement avec la somme que le budjet de 1821 attribue au nieme service, une diminution de 188,204 fr. nonobsstant une augmentation de 1,080,300 fr. pécessaire pour un semestre de rentes nouvelles qui ont pris ou qui prendront la place des intérêts des 1.er et 2.e cinquième de reconnaissance de liquidation, et pour un semestre des inscriptions qui pourront produire les liquidations de l'arriéré antérieure à 1810.

Cette augmentation de 1,080,370 fr. compensée par le non-payement de 1,268,574 fr. faisant partie des 1,468,574 de rentes de Pancion domaine extraordinaire, dont 1,068,574 fr. ont dejà été radiés et dont 400,000 fr. le seront encore en exécution de la loi

du 15 juillet 1863. 15 de les besoins de la dette consolidée pour 3018224 en explique les variations; elles sont toutes prévues et autorisées par les lois.

Le chapitre de la liste civile et de la famille royale, fixé à 54,000.000, est hors de discussion.

La dette Viagère et les pensions inscrites n'en sont point susceptildes, elles participent à l'inviolabilité attachée à la dette constituée.

Les rentes viagères portées au budjet de 1821 pour 10,800,000 francs; sont comprises au budjet de 1822, pour 10,400,000 f. . Les extinctions sont présumées devoir être de 400,000 f.

Nons évaluons à 1,542.925 f. celles que nous attendons sur les pensions, dont la masse de 62,621.800 f. sera augmentée 1822, conformément aux dispositions de la loi du 26 juil. pour 1822, conformément aux dispositions de la loi du 26 juil let dernier, de la somme de 1,800,000 f.º pour les donnataires français dépossédés.

français depossedes.

Comme en 1822, le crédit demandé pour supplément aux fonds de la légion d'Honneur est de 3,400,000 f. et de 10 mil. lions pour l'acquittement des intérêts de cautionnement

Ces dépenses s'élévent en somme à 351,086,560 f.r. Elles sont obligées; elles pourront varier, mais elles ne sont susceptible, d'aucune économie qui dépende de l'ordonnateur.

Les dépenses d'administration sont d'autre nature ; il est quel. quefois utile de les resserrer ou de les étendre suivant les services qu'on en veut obtenir.

Parmi les augmentations, les unes sont nécessaires et commandées par les lois qui les ont établies.

D'autres sont salutaires par leurs résultats reproductifs ou conservateurs.

D'autres enfin sont réclamées par des circonstances politiques

d'un plus haut intérêt que l'épargne qui en serait faite. Les dépenses dont nous allons mettre le tableau sous vos veur présentent d'une part des augmentations et de l'autre des réductions.

La présidence du conseil des ministres reste fixée à 180,000 fr. Le ministère de la justice n'auraît eu besoin que de 17,879,500 francs, comme en 1821, si la loi du 31 juillet dernier n'avait ajouté une septième chambre au tribanal de première instance de Paris, et si par suite il n'oût pas été nécessaire d'augmenter le nombre des conseillers à la cour royale de la même ville, et des officiers de son parquet. Le ministre des affaires étrangères ne demande de plus qu'en

1821, qu'une somme de 15,000 fr., ce qui porte son budjet à

7,870,000 fr.

Le ministère de l'intérieur dont le service embrasse beaucoup de parties variables, peut moins qu'un autre maîtriser ses besoins: son augmentation est de 3,145,814 fr.; ce qui porte son budjet à 112,085,000 fr

Sur cette augmentation de 3,145,814 fr., l'exécution des dermères lois sur le clergé, les canaux et le port de Dunkerque eulère

1,500,000 fr.

625.979 fr. sont réclamés par les encouragemens de la pêche, les haras, les dépenses départementales et la vente des travact publics dont l'imperfection prolongre à côté de tant d'édifices particuliers qui s'élèvent et se terminent en une campagne, fersit accuser le gouvernement d'incurie ou d'impuissance.

Le service actif du ministère de la guerre devait s'accroite d'une somme considérable en 1822, époque du renouvellement de l'habillement des troupes; si dans les traités de subsistance et de fourrages, et dans son service temporaire, ce département n'espérait pas trouver des économies qui compenseront une grande partie de cette dépense.

Il réduit en conséquence à 1,755,400 fr. l'augmentation qui lui est nécessaire et qui portera son budjet à 176,472,000 fr. La marine dont le crédit pour 1821 a été borné à 52,980,000 fr.

demande 7,020,000 fr. de plus pour 1822. Personne ne conteste les hesoins d'un département qui a trop long-temps manqué de moyens suffisans, non-seulement pour son matériel, mais même pour conserver et renforcer ce qui est resté. Si la marine française est dispensée par la paix de prendre une attitude guerrière, elle ne peut renoncer à en avoir une d'observation et d'assistance, soit dans nos établissemens maritimes d'outre-mer, soit dans les contrées où l'absence de son pavillon compromettrait les intérêts et la sûreté des sujets du Roi

L'augmentation nécessaire à ce département aura le double but d'arrêter plus efficacement le dépérissement de son matériel, et de porter des secours dans les parages où notre marine et l'hu-

manité ont besoin de protecteurs.

Le ministère des finances présente des réductions de de penses qui portent principalement sur les frais de négociation et su ceux de l'administration centrale.

Une somme de 500,000 fr. est proposée pour la participation promise à la reconstruction de l'hôtel des monnaies de Nantes Ce n'est que le rétablissement d'un crédit accordé en 1819, qui n'ayant point été employé dans cette année, à dû être annul par la loi du 23 avril dernier, relative au règlement définitif de budiet de 1821. budjet de 1821.

commencer l'exécution trop long-temps negligée de la loi du novembre 1814, qui veut avil novembre 1814, qui vent qu'il soit fait aux frais de l'Etat vi nomenclature exacte des objets mobiliers, et dressé des plot des immeubles affectés par cette loi à la dotation de la courant pour être transmis en double à la chambre des pairs et à alte députée. des députés.

Le cadastre n'est plus porté dans les dépenses que pour million, et seulement pour l'établissement des fonds commun prescrits par la loi du 31 juillet dernier.

Les frais de perception des impôts directs présentent une di

minution d'une somme de 774,205 fr.

L'administration de l'emegistrement, celle des forêts, delle des loteries ne demandent aucune augmentation, elles office même des réductions de dépense.

Mais l'administration des contributions indirectes et celle des

domaines sollicitent des augmentations de crédit. 158,846,880

La différence en plus est de 81,975,595 fr. Cette différence dans sa plus forte partie ne doit pas être con-

sidérée comme un accroissement de charge.

elle résulte d'une augmentation de 1,200,000 fr. pour acheter de tabac en feuilles dont l'avance rentrera avec le bénéfice attade tanac en reduces de la company de la dépense de penence atta-ché au débit des tabacs fabriqués ; et d'un million à payer pour les primes d'exportation ; sorte de dépense dont on ne regretres primais la progression puisqu'elle est le signe d'une améliora-tion dans notre balance. (On rit.)

Elle a encore pour cause la prévoyance d'un crédit égal aux remises qui dérivent des perceptions, afin d'éviter à l'avenir les mises qui dérivent des perceptions, afin d'éviter à l'avenir les mises qui dérivent des perceptions, afin d'éviter à l'avenir les mises qui dérivent des perceptions, afin d'éviter à l'avenir les demandes de supplément,

budjet. En dernière analyse, le budjet général des dépenses arrêté à 880,541,540 fr. ne représentera sur celui de 1821 qu'une augmen-

tation de 7,506,066 fr.
Le seul service de la marine dont vous connaissez l'urgence absorbe cette somme; et nous avons trouvé dans les rductions les moyens de renforcer d'autres services de plus de 10 millions, tes moyens de la lois qui ont créé des dépenses nouvelles que pour subvenir aux diverses nécessités dont je vous ai entretenus.

Après vous avoir fait l'énumération des charges de l'état nous devons, Messieurs, vous présenter le tableau des ressources des-

tinées à y subvenir.

Les évaluations données pour 1822 aux produits des droits administrés par les régies, ne different que très-peu de celles qui sont exprimées dans le budjet de 1821 et dont la réalisation nous promet les mêmes résultats pour l'exercice prochain. L'administration des domaines et celle des forêts dont les pro-

duits sont évalués pour cette année à 176,300,000 fr. permetteut d'espérer une augmentation de 365,000 fr. pour 1822.

Ceux des douanes et sels, et ceux des contributions indi-

rectes sont estimés comme pour 1821.

Le produit des postes est porté pour 410,000 et celui des lo-teries pour un million de moins que pour cet exercice.

La retenue sur les traitemens qui figure pour 2,800,000 fr. dans le budjet de 1821, fait partie des soulagemens accordés aux contribuables par la loi du 51 juillet dernier.

Le dégrèvement accordé pour moitié en 1821 à la propriété sontière, et dont elle jouira en totalité en 1822, établira aussi dans nes recentes une diminution de 12,675,568 fr.

Enfin, le trésor qui jouissait des rentes dont les arrérages sont entrés pour 11,219,444 fr. dans les évaluations de 1821, n'aura

plus cette ressource pour l'exercice 1822.

La vente que le trésor a faite de ces rentes nous conduit, Messieurs, à vous parler de deux opérations dont les résultats se rattachent sous trop de rapports à l'exécution du budjet pour que nous différions de vousles faire connaître jusqu'au tems nous devrons vous présenter le compte.

Vous savez que la loi du 8 mars dernier a ouvert pour le remboursement du premier cinquième, des reconnaissances de liquidation, évalué à 60,000,000 millions en crédit, en rentes de 3,884,328 fr., au cours de 77 fr. 25 c. 115; et a autorisé en même tems l'émission d'une pareille somme de 60 millions d'annuités remboursables en six années, à partir du 22 décembre 1821, à raison de 10 millions par an.

Le remboursement a été offert aux porteurs en numéraire ou

en annuités à leur choix.

Il a été demandé en numéraire pour une somme de 1,050,895 f. 54 c., et en annuités pour celle de 54,915,819 fr. 10 c. Le surplus du crédit de 60 millions a été réservé pour acquitter en numéraire, le cinquième des ordonnances qui seraient délivrés

par les ministres postérieurement au 50 juin.

Sur le crédit en rentes ouvertes pour le remboursement du premier cinquième des reconnaissances, il n'a été compris dans la vente qui a eu lieu le 9 août dernier, que les deux sixièmes de de cette somme, c'est-à-dire 1,294,776 fr. de rentes, pour l'acquittement des deux sixièmes de cette somme pour l'acquittement des reconnaissances pour le compris dans la vente qui a cu lieu le 9 août dernier que les deux sixièmes de cette somme pour l'acquittement des reconnaissances pour la compris dans la vente qui a cu lieu le 9 août dernier que les deux sixièmes de cette somme pour l'acquittement des reconnaissances pour l'acquitte de les deux sixièmes de cette somme pour l'acquitte pour le connaissance pour l'acquitte p

quittement des deux premiers sixièmes.

La négociation de cette partie de rentes à déjà procuré au trésor d'importans avantages, il en résultera de plus importans en-core de la négociation des sixièmes restans; ces avantages étant prévus, lorsque nous avions l'honneur de vous proposer le projet de loi par lequel nous demandions l'autorisation de mettre de nouvelles valeurs à échance, en remplacement du premier cinquième des reconnaissances de liquidation.

Mais nous avons une autre pensée.

Le trésor devait incessamment pourvoir au remboursement en numéraire de sommes bien considérables; telles que 100 millions pour les payemens faits aux étrangers, 60 millions pour le rem-boursement du 1.er cinquième des reconnaissances échéant au 22 mars dernier, et successivement pour les quatre autres cin-

Il était riche en saleurs, mais ces valeurs pour se réaliser en numéraire, devaient être vendues, et la plus mauvaise position

pour cette négociation, eût été celle où l'administration se serait présentée sous l'empire eu besoin. Il était donc prudent avant d'ouvrir l'emprunt, d'avoir pourvu dans tous les cas aux besoins du présent et de l'avenir et d'avoir établi la conviction que le trésor qui proposait la négociation de 12,514,220 fr. de rentes, pourrait cependant se passer de la réalisation actuelle de cette ressource, s'il n'obtenait des conditions convenables. Le succès a répondu à nos espérances; 12,514,220 fr. de rentes appartenant au trésor, ont été vendues le 9 août dernier avec la plus grande facilité.

Quatre compagnies se sont présentées; les offres les plus faibles ont été de 84 fr. 2 cent. et 112, la soumission la plus élevée a porté la rente à 85 fr. 55 cent.; le produit de cette négociation sera de 214,118,305 fr., les rentes vendues représentaient pour le trésor une somme de 182,862,412, le bénéfice de la portion sera donc de 51,255 so. fr. l'opération sera donc de 51,255,891 fr.

Mais sur cette somme 10,650,000 fr. serviront à couvrir le déficit résultant de la négociation en 1818, de 14,925,500 fr. de rentes sur les 16,600,000 francs de rentes, dont le crédit a été

ouvert par les lois des 6 et 15 mai de cette année

La somme restante de 20,605,891 fr. sera comprise dans les comptes de 1821, et deviendra une importante ressource

pour 1823.

La position du trésor est désormais changée. Dégagé pour longtems de toute espèce de gène, il n'est plus nécessaire d'avoir re-cours à des émissions de valeur extraordinaires, pour subvenir aux besoins du service; et dans les circonstauces actuelles, l'administration doit principalement pourvoir aux moyens de prévenir les stagnations de fonds, en rendant continuellement à la circulation, par le rachat de ses effets à échéance, des capitaux dont le mouvement animera le commerce et l'industrie, maintiendra l'abondance, et augmentera les ressources même du trésor.

Ces considérations, messieurs, ont déterminé la résolution de

payer en numéraire les reconnaissances de liquidation.

Elle était d'ailleurs commandée par le payement en numéraire du premier cinquième, par l'engagement pris par la loi de faire au premier cinquiene, par rengagement pris par la loi de laire intégralement le remboursement des reconnaissances de liquidation par l'utilité, pour la confiance publique de faire cesser la sorte d'incertitude qui pouvait encore exister, dont l'influence se faisait sentir, et sur le cours de ces valours et sur celui de la rente; et enfin par la nécessité de ne donner aux créanciers de l'est et de la rente sur le sorte de ces qui le la confiance de l'est et de la rente d l'état ni plus ni moins que ce qui leur est dû.

Nous ne vous demandons pour le remboursement du deuxième cinquième des reconnaissances qu'un crédit de rentes de 3,400,

ooo fr.

Les arrérages de ces rentes doivent prendre la place des intérêts attachés par les lois de finances aux reconnaissances de liquidation; la dissérence entre ces arrérages et ces intérêts était pour le premier cinquième au commencement de 1821, de près de 900,000 fr. par an ; nous ne le portons, pour le second cinquième, qu'à 400,000 fr., avec la confiance que, pour les trois derniers cinquièmes, elle diminuera encore d'année en année, et se rendra probalement insensible.

Le crédit de 5,400,000 fr. ne sera cependant définitivement sixé, qu'à l'époque où pourra être déterminé le cours moyen de la rente, dans les six derniers mois de l'année 1821.

En définitif, messieurs, le budjet proposé présente : En recette, la somme de 890,000,055 fr.

889,341,540 fr. De dépense,

C'est par conséquent les recettes probables qui excèdent la somme de 458,693 fr.

Cette réserve serait faible et insuffisante, si elle devait demeurer cette somme.

Mais elle sera augmentée de l'excédant des ressources qui ressortira du règlement du budjet de l'exercice courant, que nous pouvons évaluer au moins à 50 millions.

Rien d'ailleurs n'est exagéré dans les évaluations que nous

avons eu l'honneur de vous soumettre.

Un état de dépense qui s'élève en tems de paix, à près de 890 millions, peut néanmoins exciter quelque étonnement.

Sans méconnaître qu'avec le tems et un système persévérant d'ordre et d'économie, il peut éprouver des réductions, on sera moins surpris de sa quotité, si l'on fait attention qu'il comprend encore plus de 40 millions de charges extraordinaires et temporaires qui disparaîtront successivement, et que le budjet qui ne dissimule auoune dépense contient d'importans articles qui n'y figuraient pas précédemment, tels que les frais de perception, les non-valeurs, le produit des jeux qui forment seuls une masse de près de 10 millions qui, placée à intérêts composés, forment cette ressource toujours grandissante qui met à jamais l'honnenr de l'état à l'abri d'un manque de foi.

Le budjet a, dans son énormité, même quelque chose de satisfaisant pour l'orgueil national (éclats de rire. Oh! éest trop fort!) En songeant qu'il n'a pu se maintenir à cette élévation sans ôter au roi la possibilité de remettre aux contribuables 54 millions d'impôts. (Nouveaux élats de rire.)

A STATE OF THE STA

M. le ministre continue, après s'être un peu remis : « un tel résultat à la suite du fléaux qu'un siècle effacerait à peine dans d'autres pays, annonce chez nous u se force de moyens, supérieur à l'adversité. Quelle autre nation eut pu après ce que nous avon

souffert, présenter en trois ans le spectacle qu'elle offre aujourd'hui. Les engagemens politiques exactement remplis, son terri-toire libre et tranquille, son commerce, son industrie croissaus d'activité, son trésor toujours garni; le cours de ses effets s'avan-

çant vers le pair, tous les capitaux en mouvement soit pour acquérir, soit pour construire, soit pour réparer, soit pour donner une large extension aux travaux d'utilité générale, enfin l'apioinb que prennent partout sous les aupices du gouvernement royal, les affaires publiques et privées; signe évident d'une paix dont tent le marte cert le bassin et veut pages l'inches de la cert le bassin et veut pages l'inches de la cert le bassin et veut pages l'inches de la cert le bassin et veut pages l'inches de la cert le bassin et veut pages l'inches de la cert le bassin et veut pages l'inches de la cert le cert le la cert le la cert le la cert le la cert

tout le monde sent le besoin et veut recueillir les fruits

L'esprit d'ordre et de loyauté qui préside à la législation financière, la probité avec laquelle les engagemens publics de toute nature sont remplis. l'abondance de ces capitaux qu'elle amène et reproduit continuellement dans la circulation et la clarté progressive des comptes de l'administration, inspirent une consiance qui descend des créanciers directs de l'état, à ceux qui ont des intérêts avec eux, et de ceux-ci aux dernières classes de la société. L'aisance générale qui résulte de ces améliorations, la satisfaction pour vous, MM., d'avoir coopéré a tant de bien, est la garrantie de votre persévérance dans les mêmes principes, et de la constante conformité de vos sentimens avec les intentions du

Après avoir ainsi fait connaître les motifs du projet de loi et l'avoir exposé avec les plus grands développemens, S. Exc. denne la lecture des mêmes résultats resserrés dans la forme de loi.

Nous nous dispenserons de le rapporter, ayant donné l'exposé

des motifs dans toute son étendue.

Nous remarquerons seulement, que MM. comte Decaux, baron Cuvier, baron Capelle, Juvieu, Froc de la Boulaye, conseillers-d'état et baron Thirat de St Aignan, maître des requêtes sont chargés de soutenir la discussion du budjet.

Ges messieurs occupent le bauc des ministres. M. Le Ministre, ayant terminé la lecture du projet de loi et l'exposé des motifs, annonce qu'il sera imprimé et distribué

M. président lève la séance en déclarant à MM. députés qu'ils seront avertis du jour où ils devront se réunirpour l'examen du projet de loi dans les bureaux.

Tribunal de police correction rel.

Affaire du sieur Moithé, tantative d'escroquerie, dénonciation calomnieuse. L'abondance des matières ne nous permet pas de donner aujourd'hui l'exposé de la prévention contre le sieur Moithe, que nous remettons à demain, nous nous bornerons à annoncer que le tribunal faisant application des articles 273 et 405 du code pénal, le garde Moithé condamné à cinq années d'emprisonnement. ment, à 500 fr. d'amende et aux frais du procès.

LYON.

Son Excellence le ministre de l'intérieur sur le compte qui lui a été, rendu de la bonne direction de l'école mutuelle de jeunes filles, tenue par mesdames Meyrel et Capliez, place du Concertà Lyon, vient de leur accorder une gratification de 300 f. que M. le préfet de ce département s'est empressé de leur faire

Plusieurs des sœurs hospitalières attachées à l'Hôtel-Dieu de Lyon avaient sollicité l'autorisation de se rendre à Barcelone pour y donner leurs soins aux malheureux habitans atteints de la contagion. Le gouvernement n'a pas jugé à propos de se rendre au nieux désir manifesté par ces vertueuses et dignes sœurs, attendu l'espoir fondé que l'on a de voir bientôt disparaître la maladie, mais il a chargé l'administration supérieure de leur faire connaître combien il a été touché du couragenx dévouement que la charité chrétienne a pu seule leur inspirer.

— La faculté de médecine de Paris dans ses séances du 22 novembre, a distribué ses prix aux élèves de l'école pratique.

Miclaude Fanilloux de Lyan a obtenu le prix de palicologie interno.

M. Claude Fouilloux de Lyon a obtenu le prix de palhologie interne et externe.

Note officielle communiquée par la police.

Ce matin, 20 novembre 1821, deux femmes étant à cinq heures occupées à laver dans la première plate en avant du pont Volant, rive gauche de la Saône, entendent à leur droite, tomber dans la Saone un corps quelconque dont la chute produit un bruit trèsfort. Ce corps s'est débattu dans l'eau pendant cinq minutes et sans pousser un seul cri, comme le ferait un chien ou tout autre animal; mais hientôt on n'a plus rien entendu. Ces deux femmes ont été saisies d'une frayeur telle qu'elles

n'ont pu appeler au secours.

L'obscurité les a empêchées de voir ce qui pouvait causer ce bruit; une troisième femme arrive quelques minutes après que ce bruit a cessé, et trouve au haut de l'escalier du quai des Célestins, et dans la direction du lieu où serait tombé le corps en question, deux souliers appartenant à des pieds d'homme et tout boueux et humides, ensorte que le commissaire de police du quartier informé de cet incident, a du soupçonner qu'un homme se serait noyé volontairement au lieu désigné par ces femmes. Il a sur-le-champ fait sonder la Saône à partir du pont Volant jusqu'à celui de l'Aarchevêché, mais inutilement.

Les souliers qui ont autorisé ses soupçons sont vieux et paraissent appartenir à un homme de la classe ouvrière et d'un âge viril.

- Les journaux de Vienne des 18 et 19 octobre ne contiennent aucune nouvelle digne d'être rapportée. Le défant d'espace nous oblige de remettre à demain l'insertion des nouvelles des autres parties d'Allemagne, dont nous avons reçu les journaux et la correspondance jusqu'au 25 novembre.

On nous écrit d'Avignon :

Notre nouvel archevêque, M. de Mons, qu'on attendait et de Notre nouvel archeveque, in. de mous, que la actument et de sirait depuis long-tems, vient enfin d'arriver. Le pouple en soule a été à sa rencontre; il a été reçu avec l'éclat et les honneurs d'un vénérable pour dus à sa dignité et au caractère d'un vénérable pasteur Notre ville se félicite d'un choix qui est approuvé par tout ce s'honore du nom de vrai chrétien et de l'on Français.

- Un incendie des plus affreux a éclaté li er à une l'eue de cette ville. La belle fabrique de Garance, es us'ruite depuis per de tems, et apartenant à M. de Crillon, a failli être réduite en cendre. Le feu avant pris vers les quatre heures du soir, le locsin a fait précipiter tous nos braves pompiers à leur poste; une grande partie des ouvriers se sont reunis à eux pour porter de M. le maire et les autres autorités ont montré le plus grand zèle et la plus grande activité dans cette circonstance tel ont mérité la reconnoissance de leurs concitovens. Enfin après avoir passé une partie de la nuit dans le plus grand travail, et étre persuadé que le seu était éteint, presque tout le mende s'était retiré, lorsque, sur le matin, la flamme a reparu avec plus de violence, et a dévoré une grande partie de ce beau hâtiment; cependant, par de nouvelles dispositions, on est parvena à s'en rendre maître. La perte occasionnée dans cette circonstance, est evaluée de vingt à trente mille francs.

-Une lettre part culière d'Allemagne l'une date récente, et digne de toute consance, assure avec une parsaite connaissance de cause que les bruits répandus par divers journaix sur de prétendues sociétés mystiques dans le grand duché de Saxe-Weimar, sont dénués de tout fondement. Il u'en existe aucune dans ce pavs gouverné par un des princes les plus éclairés de l'Europe, et on ne pourrait trouver de traces d'une semblable tendance au mysticisme que dans trois individus vivant dans trois villes différentes. L'un d'entre eux est un savetier , qui a été ar. rêté en dernier lieu pour apposition de quelques placards injurient dirigés contre les premières autorités, et dont l'aliénation a été reconnue lors de l'instruction judiciaire commencée contre lui à

ce sujet.

-On assureque M. de Haller a obtenu de M. de Metternich m emploi dans la chancellerie d'état aulique.

Le couvent du Mont-Athos, dont il a déjà été plusieurs sis question, renserme plus de douze mille moines. Huit mille d'entre eux sont des hommes courageux et bien armés; ils ont des remparts et de l'artillerie. L'Isthme qui est fort étroit, est assez bien fortifé. Le rescrit de l'empereur Théodose, qui asserait un asile inviolable dans ce monastère, à tout brigand qui se ferait moine, la toujours été respecté par les Turcs. Il en résulte que les capitaines de voleurs de la Thomaste. que les capitaines de voleurs de la Thessalie, de l'Etolie et du Péloponèse, ont successivement peuplé ce monastère, et ces hommes déterminés ont opposé jusqu'ici une résistance insurmontable, tant aux Turcs qu'aux insurgés.

On écrit de Barcelone le 26 novembre :

Demain jeudi, 22, on chantera le Te Deum, non que la maladie aitentièrement cessé, mais parce qu'elle a considérablement

On porte le nombre des moits les 18, 19 et 20 à 31, 32 et 55. Encore observe-t-on que la plupart de ces morts et de ceux qui sont actuellement malades sont de ceux qui sont entrés clandestinement dans la ville la semaine dernière et dont on estime le nombre à huit mille. Aussi, le gouvernement a pris des mesures pour empecher que personne n'entre dans la ville sous des peines sévères, et a promis une gratification de 20 î. pour chaque individu qu'on déclarcrait à l'autorité être entré dans la ville et y avoir passé la nuit.

M. Lopès, fameux médecin de Barcelone, écrit à la même date qu'il n'a que huit malades, encore sont ils tous de ceux qui son rentrés depuis peu. EFFETS PUBLICS du 27 novembre.

Cinq pour cent cons, jouiss. du 22 sept. 1821. — 89f. 5oc. 65c. 6oc.

65c. 6oc. 65c. 6oc. Reconn. de liquid. jouiss du 22 sept. 1821. — 99f. 5oc. Act. de la Banque de France, jouiss. du Ler juillet 1821. — 15956.

1597f. 50c. 1600f. Obligat. de la ville de Paris, jouiss. de Oct. 1821. — 127ef 1272f. 5oc.

— Des personnes auxquelles out aurait volé des fourchettes en argent, sei invitées à en foire parvenir de suite la désignation au boreau de la police, se Dubois, u.º 18. 03, 105 Tioytic.

SPECTACLES du 50 novembre.

GRAND THEATRE. — Au bénéfice de M. de DAUTY. — Le Muca.

Les Voitures versées. — Les Amours de Vénus ou le Siège de

THEATRE DES CELESTINS. — Le Bourguemestre de Soardam ou les deux Pierre. — L'Intérieur de l'Étude ou le Procureur et l'Avoué. — Le

Chanmière hongroise.

